



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	18
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	14/01/2022
Président de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	:	Monsieur Jérémie FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jérôme DOZANCE, Aurélien HERRERO, Véronique NEE, François CHAUVIN.

CM-2022-29 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 11 octobre au 20 décembre 2021 :

DM-2021-210	11/10/2021	CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE ' TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ' N° 202031
DM-2021-211	05/03/2021	AVENANT CONV. OCCUPATION SALLE MSP ENTRE PROPRIETAIRES IMMOBILIER 42 43 07 ET ANNONAY
DM-2021-211	05/03/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°7 SOLS MINCES

DM-2021-212	19/10/2021	MISE A DISPOSITION DE CHALET DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2021"
DM-2021-213	18/10/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX "RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE" N° 202004 - LOT N°10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
DM-2021-214	09/11/2021	CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION "PATINOIRE EN PLEIN AIR"
DM-2021-215-2020	05/01/2021	AVENANT N°2 MARCHE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 3
DM-2021-215bis	09/11/2021	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION "PATINOIRE EN PLEIN AIR"
DM-2021-217	21/10/2021	PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - HABITAT DAUPHINOIS OPERATEUR POUR LA REHABILITATION DES IMMEUBLES 24 RUE MELCHIOR DE VOGUE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP ET DU LOCAL SIS 9 RUE DES FOSSES DU CHAMP
DM-2021-218	25/10/2021	MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHE FORAIN - MME MERCIER
DM-2021-219	21/10/2021	PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A M. FIGON JEAN-MARC, AO 15, 17 RUE BOISSY D'ANGLAS - 07100 ANNONAY
DM-2021-220	01/11/2021	APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT D'UN GARAGE - ÉCOLE JEAN MOULIN 9 RUE ÉMILE BOUSCHON 07100 ANNONAY - ASSOCIATION "LES CYCLOTOURISTES ANNONEENS"
DM-2021-221	02/11/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004- LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION
DM-2021-222	21/10/2021	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ' REQUALIFICATION DE L'ILOT MALLEVAL, DE SES ABORDS, ET DU SECTEUR SAINT-MICHEL, DANS LE CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY ' N° 202124
DM-2021-223	05/03/2021	APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE D'UN BATIMENT SITUÉ 2 RUE ALPHONSE FRANC 07100 ANNONAY ENTRE LA COMPAGNIE ATYPTIKA ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2021-224	08/10/2021	APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX SITUÉS DANS L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE CANCE SISE QUAI DE MERLE A ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION ENSEMBLE DANS L'ENTRAIDE, L'ASSOCIATION ADVI PAROISSE SAINTE-CLAIRES ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2021-225	10/11/2021	GRATUITE POUR UNE SALLE A LA MSP POUR L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET ABRI DE TOURNON
DM-2021-226	18/11/2021	PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DECISION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A BERNARD PERROUTY, AN 323, 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE
DM-2021-227	18/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ANTOINE RICHARD

DM-2021-228	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME MYRIAM ALLEMAND
DM-2021-229	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME GERALDINE PLEINET
DM-2021-230	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME EMILIE DEVAUX
DM-2021-231	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MME MAGALI CANEL
DM-2021-232	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. MILOUD BAIBA
DM-2021-233	16/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GOUDARD PATOT
DM-2021-234	18/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PIERRE-LAURENT BARBE
DM-2021-235	18/11/2021	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME MORGANE JOURDY
DM-2021-236	26/11/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT DE RESILIATION RELATIF A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES "PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN" N°201945
DM-2021-237	01/12/2021	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 21 JUILLET 2021 - Renault FJ-371-ZS
DM-2021-238	01/12/2021	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - MURET PLACE MAYOL
DM-2021-239 à DM-2021-254	23/11/2021	Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 22 novembre 2021
DM-2021-257	13/12/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
DM-2021-258	03/12/2021	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DM-2021-209 : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' Lot 6 - PLATRERIE PEINTURES
DM-2021-259	03/12/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX ' RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION
DM-2021-260	02/12/2021	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DM-2021-261	03/12/2021	CONCLUSION D'UN MARCHE ' DEPOLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ AVENUE JEAN JAURES A ANNONAY ' N° 202119
DM-2021-263	13/12/2021	APPLICATION DES TARIFS 2021/2022 POUR LA DIRECTION DES SPORTS
DM-2021-264	13/12/2021	APPLICATION DES TARIFS - ESPACE DES CORDELIERS
DM-2021-266	20/12/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE DESAMANTAGE EXTERIEUR ' N°202120
DM-2021-269	20/12/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGAMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE

		ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE - ANNULE ET REPLACE LA DECISION N°DM-2021-208 du 18/10/2021
DM-2021-270	20/12/2021	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE ' ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ' N° 202109 - LOT 1 ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL HORS SERVICES SCOLAIRES ET POLICE MUNICIPALE

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 11 octobre au 20 décembre 2021 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22

Affiché le : 27/01/22

Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-28720-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN

POLE RESSOURCES
Assemblées

Conseil Municipal Séance du

JEUDI 20 JANVIER 2022

Annexe à délibération CM-2022-21

Décisions prises en vertu de la délégation
de pouvoirs conférée par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire

(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION N° 2021.210

OBJET : Classement sans suite du marché « travaux de mise en conformité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) » n° 202031

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'un travail de redéfinition du contenu et du périmètre des travaux devant être exécutés dans le cadre de l'AD'AP est nécessaire,

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché cité en objet.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 11 octobre 2021

Simon PLENET

Maire d'Annonay



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------

SP

Affaires immobilières et foncières

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ENTRE L'ASSOCIATION PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS LOIRE, HAUTE-LOIRE ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que par convention d'occupation à titre précaire et gratuit en date 08 avril 2019, la commune d'Annonay a mis à la disposition de l'Association des Propriétaires Immobiliers de la Loire, Haute-Loire et de l'Ardèche la salle n°22 sise à la Maison des Services Publics à Annonay pour l'organisation d'une permanence mensuelle afin d'aider dans la gestion des locations, de proposer une assistance juridique et de jouer un rôle de conciliateur dans les litiges auprès des bailleurs et des locataires,

Considérant que pour continuer ses activités, l'association doit modifier le jour de sa permanence mensuelle, il convient donc de procéder par avenant à la modification des clauses liées à l'objet de la mise à disposition de ladite salle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 intitulé « Objet » de la convention d'occupation précaire en date du 08 avril 2019 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à l'Association des Propriétaires Immobiliers de la Loire, Haute-Loire et de l'Ardèche de la salle n°22 située à la Maison des Services Publics à Annonay.

L'Association des Propriétaires Immobiliers de la Loire, Haute-Loire et de l'Ardèche utilisera pour ses actions la salle n°22 le deuxième lundi de chaque mois de 13h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles, clauses et stipulations de la convention initiale sont maintenus et font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Jean-Charles BONNEFOND, Président de l'Association des Propriétaires Immobiliers de la Loire, Haute-Loire et de l'Ardèche, dont le siège social est situé 5 rue Edmond Charpentier 42000 SAINT-ETIENNE.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

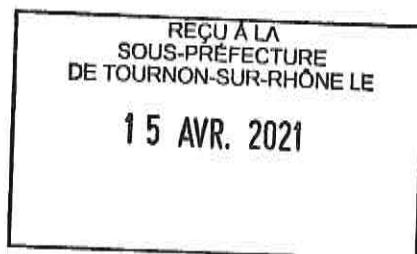
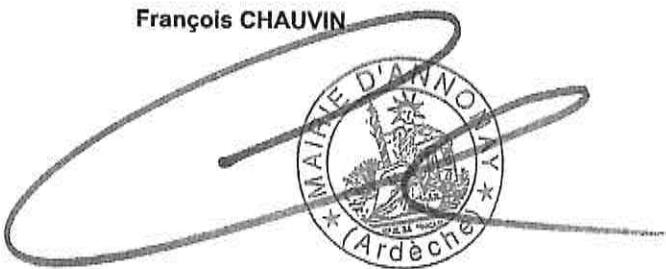
Fait à Annonay, le 05 mars 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :
RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE - N° 202004-
LOT N°7 SOLS MINCES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société APM42 sise lieu-dit Les Gouttes 42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT pour un montant de 1 799,26 euros TTC. (pose de surfaces complémentaires bureau administratif et sanitaires R+1)

Le nouveau montant du marché est de 20 844,54 euros HT, soit 25 013,45 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : ;

Direction Culture

OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2021"

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-18, L2122-19, L2122-21, L1311-1 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu la délibération du conseil municipal n°284.2015 du 16 novembre 2015 validant la convention-type de mise à disposition des chalets et l'instauration d'un tarif correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de la manifestation « Festivités de fin d'année 2021 »,

DECIDE

Article 1

La signature de la convention 2021 de mise à disposition de chalets de Noël pour une des trois périodes suivantes :

- une semaine de mise à disposition, du samedi au vendredi inclus : 100 euros,
- deux semaines de mise à disposition, du samedi au vendredi de la semaine suivante inclus : 150 euros,
- trois semaines de mise à disposition, du 11 au 31 décembre inclus : 250 euros,

Selon les termes de la convention type ci-jointe.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 21/12/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

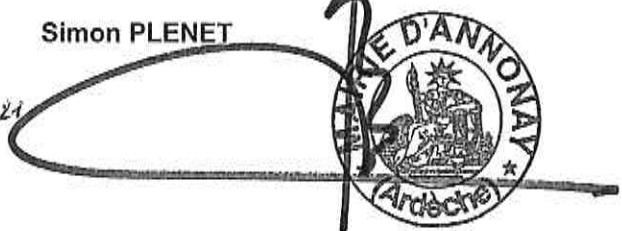
Fait à Annonay, le 21 octobre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 21/10/2021

Identifiant télétransmission : :



Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
"RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE" N° 202004 -
LOT N°10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société J.GRENOT, sise 79, allée de Beauregard 07100 ANNONAY pour un montant de 14 103,66 euros TTC (reprise installations électriques salle Montgolfier et sanitaires R+1) Le nouveau montant du marché est de 136 253,05 euros HT, soit 163 503,66 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021



Fait à Annonay, le 18 octobre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

OBJET : CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION « PATINOIRE EN PLEIN AIR »

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n°DM-2021-205 du 31/10/2021 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation Patinoire en plein air

Vu la décision n° DM-2021-205 du 8 octobre 2021 fixant les tarifs de la billetterie de la patinoire,

Vu la délibération n° 96/2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur la Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 7 septembre 2021

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une sous régie de recettes liée aux droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air », auprès de l'office de tourisme Ardèche Grand Air, place des Cordeliers, à partir du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 :

La sous régie encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets pour l'animation « Patinoire en plein air ».

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 :

Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du mandataire.

Article 5:

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

Article 6 :

Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 7 :

Le mandataire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Maire d'Annonay et Monsieur le comptable public assignataire d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 10 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9 novembre 2021

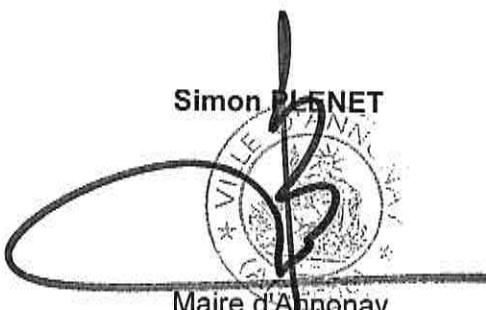
Jean-Claude RANC

Service de Gestion Comptable
d'ANNONAY
62 Avenue de l'Europe
07100 ANNONAY

Trésorier Municipal

Simon PLANET

Maire d'Annonay



Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE ' FOURNITURES
DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE PETITS MATÉRIELS ' N°
F1804 - LOT N°3 - ESSUYAGE ET SAVONS MAINS**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2020-200 en date du 05 novembre 2020 relatif à la conclusion d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il convient d'augmenter à nouveau le montant maximum des commandes du présent lot au vu des besoins des services du groupement de commandes, liés à la gestion de la crise sanitaire,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché « fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels » avec la société INDHY SAS – 19 rue du Port de Champagne – 26140 ST RAMBERT D'ALBON

Le nouveau montant maximum annuel des bons de commandes relatif à ce lot est de 31 825,00 euros HT, soit 38 190,00 euros TTC.

En outre, il est convenu avec la société INDHY que cette dernière procèdera à la livraison des produits d'hygiène sur deux sites scolaires (Font Chevalier et Jean Moulin) jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

5 juillet 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

REçU A LA
Sous-PREfECTURE
DE TOULON SUR-RODANNE LE

07 JUIN 2021



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION N° DM .2021 , 215 bis

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION « PATINOIRE EN PLEIN AIR »

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n° DM-2021-205 du 8 octobre 2021 fixant les tarifs de la billetterie de la patinoire,

Vu la délibération n° 96/2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur la Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 7 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est institué à compter du 1er décembre 2021, une régie de recettes liée aux droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air » installée sur la Place des Cordeliers à Annonay, auprès de la Direction du service des fêtes.

Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets pour l'animation « Patinoire en plein air ».

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 :

Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

Article 6 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1220 euros selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie principale d'Annonay

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 10 :

Monsieur le Maire d' Annonay et Monsieur le comptable public assignataire d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 11 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 2 Juillet 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9 novembre 2021

Jean-Claude RANC

Service de Gestion Comptable
d'ANNONAY
62 Avenue de l'Europe
07100 ANNONAY

Trésorier Municipal

Simon PLENÉ

Maire d'Annonay



Projet Coeur de Ville Historique

**OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - HABITAT DAUPHINOIS
OPERATEUR POUR LA REHABILITATION DES IMMEUBLES 24 RUE MELCHIOR
DE VOGÜE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP ET DU LOCAL SIS 9 RUE DES
FOSSES DU CHAMP**

Les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ font partie de l'îlot de requalification de l'habitat dégradé dit « Musée » ciblé dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay.

Après démolition des constructions parasites dans le cœur d'îlot, permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie dans l'îlot en créant des espaces verts privatisés, la Ville d'Annonay souhaite revendre les immeubles de l'îlot à des porteurs de projet pour une réhabilitation complète.

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, Action Logement propose aux bailleurs sociaux des subventions et des prêts pour accompagner et permettre la réalisation de projets de réhabilitation et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Face à cette opportunité, plusieurs immeubles du cœur de ville historique ont été proposés aux bailleurs sociaux pour réhabilitation. Les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ ont été proposé à Habitat Dauphinois, ainsi que le local 9 rue des fossés du champ, afin d'y créer des boxes de stationnement à destination des logements des deux immeubles.

Après une première analyse, Habitat Dauphinois souhaite poursuivre les études sur les deux immeubles et le local, et propose de travailler sur un projet de réhabilitation d'ensemble.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'arrêté préfectoral n°07-201- 043-0004 du 12 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-02-08-006 du 08 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 14 immeubles dont les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ à Annonay,

Considérant les possibilités d'aides financières d'Action Logement,

Considérant l'intérêt d'HABITAT DAUPHINOIS pour ce projet et la première analyse favorable du projet,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

DECIDE

Article 1^{er} :

La désignation d'HABITAT DAUPHINOIS en tant qu'opérateur pour la réhabilitation des immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ, ainsi que du local sis 9 rue des fossés du champ.

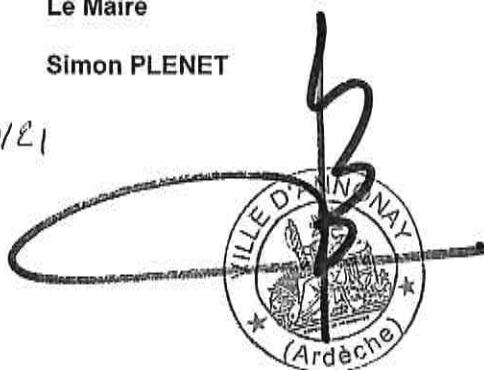
Fait à Annonay, le 21/10/21

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 21/10/21

Identifiant télétransmission :



**Direction des espaces publics et de
l'aménagement urbain**

**OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHE
FORAIN - MME MERCIER**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 200.2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le règlement du marché forain approuvé le 26 mars 2014,

VU le décès de Madame Odile MERCIER,

CONSIDERANT que la réglementation oblige la commune d'Annonay à communiquer les places libres en vue de leur attribution.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La liste suivante rapporte l'emplacement libéré et donc vacant sur le marché d'Annonay :

Mme Odile MERCIER – 8 ml – Mercredi et Samedi - place de la Liberté

ARTICLE 2

Cette liste sera affichée pendant 15 jours sur site.

ARTICLE 3

Toute personne sollicitant un emplacement doit formuler par écrit sa demande. Elle sera accompagnée des pièces attestant que le demandeur peut exercer une activité de distribution sur le domaine public.

ARTICLE 4

L'ordre de priorité d'attribution est établi comme suit :

- Les emplacements vacants sont attribués en priorité et selon leur ancienneté aux usagers déjà abonnés désireux de changer de place,
- Dans le cas d'un départ en retraite, l'emplacement sera attribué à la personne reprenant l'activité du retraité,

– Si aucun titulaire ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué à un demandeur non abonné.

Aucune permutation ne sera permise.

ARTICLE 5

Toute attribution de place est soumise au vote des membres de la Commission du marché forain avant validation.

ARTICLE 6

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 25/10/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25/10/2021

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission

Projet Coeur de Ville Historique

**OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - CONSIGNATION DE
L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A M. FIGON JEAN-MARC, AO 15, 17
RUE BOISSY D'ANGLAS - 07100 ANNONAY**

VU le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

VU les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

VU l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°07-2021-06-11-00002 du 11 juin 2021,

VU l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne la parcelle qui doit être expropriée,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-06-11-00002 du 11 juin 2021 fixant le montant de l'indemnité provisionnelle totale à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros),

VU la répartition de l'indemnité provisionnelle entre chaque copropriétaire fixant le montant de l'indemnité provisionnelle due au copropriétaire M. FIGON Jean-Marc à 7 887 € (sept mille huit cent quatre-vingt-sept euros),

VU qu'il existe des inscriptions hypothécaires sur les parts de M. FIGON Jean-Marc,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

DECIDE

Article 1 : de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 7 887 euros représentant le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation de M. FIGON Jean-Marc,

Article 2 : La déconsignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

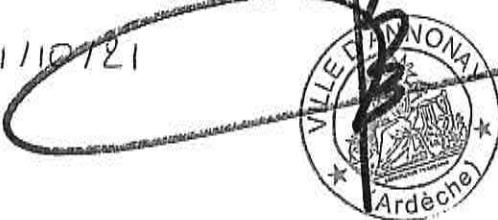
21/10/21

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 21/10/21

Identifiant télétransmission :



Affaires immobilières et foncières

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT D'UN GARAGE - ÉCOLE JEAN MOULIN 9 RUE
ÉMILE BOUSCHON 07100 ANNONAY - ASSOCIATION "LES CYCLOTOURISTES
ANNONEENS"**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'association les Cyclotouristes Annonéens souhaite développer ses activités liées au cyclotourisme,

Considérant que l'association sollicite la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un garage supplémentaire dans l'école Jean Moulin située 9 rue Émile Bouschon 07100 ANNONAY, qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation à titre précaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition, à titre précaire pour une année, d'un garage situé dans l'école Jean Moulin située 9 rue Émile Bouschon 07100 ANNONAY au profit de l'association les Cyclotouristes Annonéens à compter du jour de la date de signature de la présente convention. La convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association les Cyclotouristes Annonéens, et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Robert HERELIER, Président de l'association les Cyclotouristes Annonéens dont le siège social est situé Cité de Bernaudin 07100 ANNONAY.

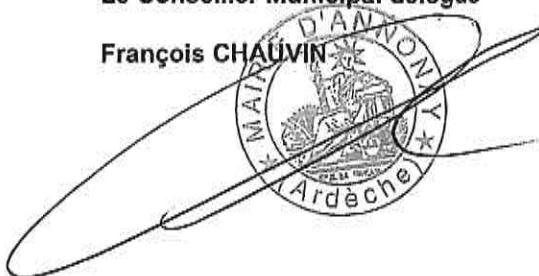
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 04 novembre 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1^o du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société SANIPAC, sise 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant de 3 330,84 euros TTC. (pose d'un nouveau bloc sanitaire au R+1).

Le nouveau montant du marché est de 98 755,70 euros HT, soit 118 530,84 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 21/11/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le 02 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 21/11/2021

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° N° .2021.282

OBJET : Conclusion d'un marché de Maîtrise d'œuvre « Requalification de l'îlot Malleval, de ses abords, et du secteur Saint-Michel, dans le Cœur de ville historique d'Annonay » n° 202124

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'îlot Malleval, de ses abords, et du secteur Saint-Michel, dans le Cœur de ville historique d'Annonay

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre cité en objet avec la société URBARCHI 3, rue de la Campane - 84000 AVIGNON pour un montant de 51 420,00 euros TTC.

Article 2

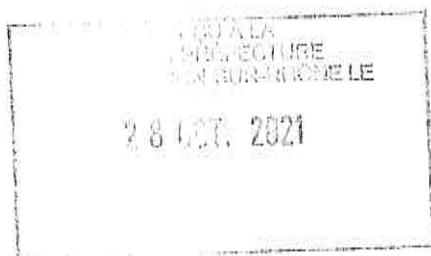
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP

Affaires immobilières et foncières

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRÉCAIRE D'UN BATIMENT SITUÉ 2 RUE ALPHONSE FRANC 07100
ANNONAY ENTRE LA COMPAGNIE ATYPTIKA ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la Compagnie Atyptika a sollicité la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un lieu permettant l'organisation de leurs activités autour de la danse, de la scénographie et de la chorégraphie artistique,

Considérant que cette demande est l'opportunité de diversifier et de renforcer les activités artistiques sur le territoire de la commune d'Annonay,

Considérant que l'immeuble désaffecté situé 2 rue Alphonse Franc a été choisi pour accueillir leurs activités permettant ainsi de redynamiser le quartier de Cance, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire du bâtiment situé 2 rue Alphonse Franc 07100 Annonay et cadastré AM 78 au profit de la compagnie Atyptika.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie temporairement à titre gratuit pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2021.

À compter du 1er octobre 2021, et ce pour toute la durée de la mise à disposition, en compensation de l'investissement réalisé à la charge de la Compagnie Atyptika correspondant aux travaux d'adaptation des locaux, l'occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 450 € TTC (quatre-cent cinquante euros).

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une année à compter du 05 mars 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux (2) fois un an.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame Dominique THIEBAUT, Gérante de la compagnie Atyptika, dont le siège social est situé 2 rue Alphonse Franc 07100 Annonay.

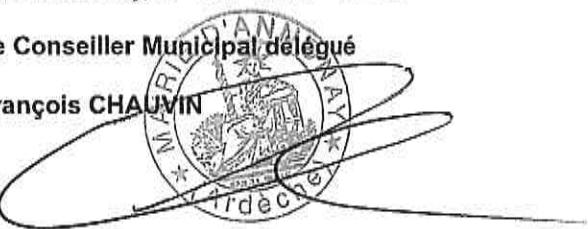
ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 mars 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Affaires immobilières et foncières

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX SITUÉS DANS L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE
CANCE SISE QUAI DE MERLE A ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION ENSEMBLE
DANS L'ENTRAIDE, L'ASSOCIATION ADVI PAROISSE SAINTE-CLAIRES ET LA
COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'association Ensemble dans l'Entraide, travaille en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay ainsi que d'autres associations humanitaires du bassin annonéen, et a sollicité la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un lieu permettant l'organisation de leurs activités à destination des personnes en difficultés,

Considérant que les locaux formant réserve et attenant à l'abside de l'Église Saint-Joseph de Cance situés Quai de Merle à Annonay ont été choisis pour accueillir leurs activités permettant ainsi de redynamiser le quartier de Cance, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur,

Considérant que l'Église Saint-Joseph de Cance a été construite avant la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État, que cet édifice relève de la propriété publique mais est affecté perpétuellement à l'affectataire cultuelle, l'association ADVI paroisse Saint-Claire, qui a donné son accord à la présente mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire des locaux formant réserve et attenant à l'abside de l'Église Saint-Joseph de Cance situés Quai de Merle à Annonay au profit de l'association Ensemble dans l'Entraide.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association Ensemble dans l'Entraide, et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique à compter du 08 octobre 2021. Elle sera renouvelée trois fois un an.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Mireille TALON, Présidente de l'association Ensemble dans l'Entraide, dont le siège social est situé Quai de Merle 07100 Annonay.

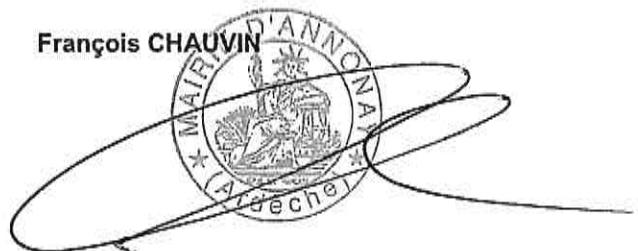
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 08 octobre 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Service Relation aux usagers

**OBJET : GRATUITE POUR UNE SALLE A LA MSP POUR L'ASSOCIATION
ENTRAIDE ET ABRI DE TOURNON**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-096 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que l'association Entraide et Abri de Tournon organise une réunion à Annonay le vendredi 22 octobre de 14h00 à 16h00,

Considérant que l'association Entraide et Abri de Tournon lutte contre les exclusions et contribue à restaurer l'estime et la dignité de soi des personnes en situation précaire,

Considérant que la Commune d'Annonay souhaite soutenir l'action de cette association,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La mise à disposition à titre gratuit de la salle n°29 à la Maison des services publics le **vendredi 22 octobre de 14h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte de la Maison des services publics et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune d'Annonay.

Fait à Annonay, le 10 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : .

Identifiant télétransmission : .



Projet Coeur de Ville Historique

OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - DECISION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A BERNARD PERROUTY, AN 323, 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0004 du 12 février 2014 de déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration du centre ancien d'Annonay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 08 février 2019 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration du centre ancien d'Annonay prononcée par l'arrêté ci-dessus,

Vu l'arrêté de cessibilité n° SIPPAT-BCEP-2019-129-001 par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 6 décembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Privas,

Vu le jugement d'expropriation du 22 juillet 2021 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation,

Vu l'absence d'appel au jugement du 22 juillet 2021,

Vu qu'il existe des inscriptions hypothécaires ou des oppositions,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

DECIDE

Article 1 : Il est consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 28 500 euros représentant le montant de l'indemnité d'expropriation de Bernard PERROUTY,

Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

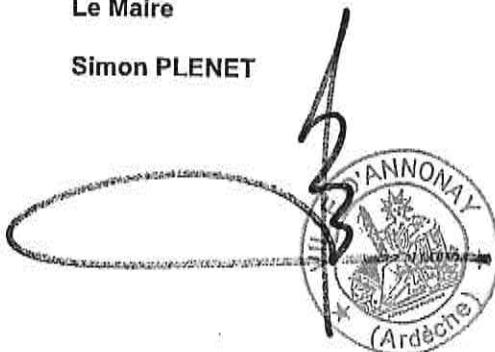
Fait à Annonay, le 18/11/12

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ANTOINE RICHARD**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Antoine Richard, gérant de L'Atelier Photo, sis 1 avenue de l'Europe à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Antoine Richard pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 507,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 014,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 507,00 € à Monsieur Antoine Richard, gérante de L'Atelier Photo, sis 1 avenue de l'Europe à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

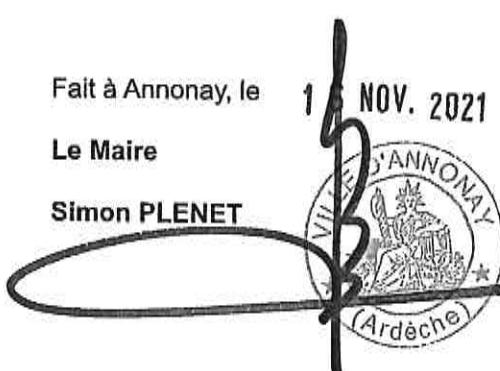
Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

15 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME MYRIAM ALLEMAND**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Myriam Allemand, gérante du salon de coiffure Mod'Coiffure, sis 6 place de la Liberté à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Myriam Allemand pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € représentant 60% du montant de la dépense subventionnable présentée de 8 421,00 €, ramenée au plafond.

DECIDE

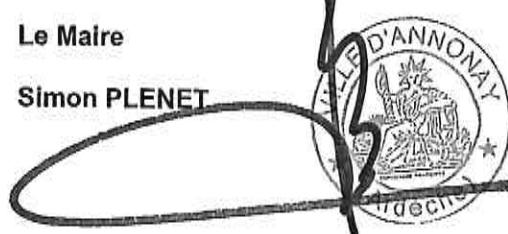
Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € à Madame Myriam Allemand, gérante du salon de coiffure Mod'Coiffure, sis 6 place de la Liberté à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 16 Nov. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME GERALDINE PLEINET**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Géraldine Pleinet, gérante du salon de coiffure Thoran'e Coiffure, sis 12 place des Cordeliers à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Géraldine Pleinet pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 965,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 7 930,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 965,00 € à Madame Géraldine Pleinet, gérante du salon de coiffure Thoran'e Coiffure, sis 12 place des Cordeliers à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 16 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME EMILIE DEVAUX**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Emilie Devaux, gérante de la Bottega, sis 19 rue Montgolfier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Emilie Devaux pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 8 839,00 €, ramenée au plafond.

DECIDE

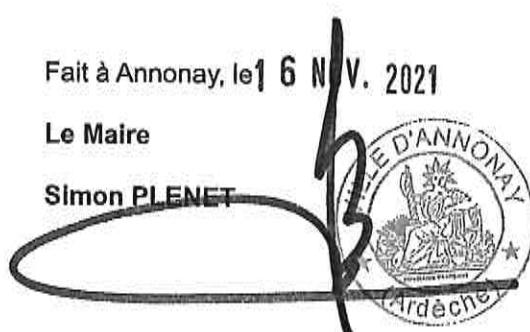
Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 4 000,00 € à Madame Emilie Devaux, gérante de la Bottega, sis 19 rue Montgolfier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 16 Nov. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME MAGALI CANEL**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Magali Canel, gérante de Serge Blanco, sis 12 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Magali Canel pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 7 895,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 15 789,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 7 895,00 € à Madame Magali Canel, gérante de Serge Blanco, sis 12 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

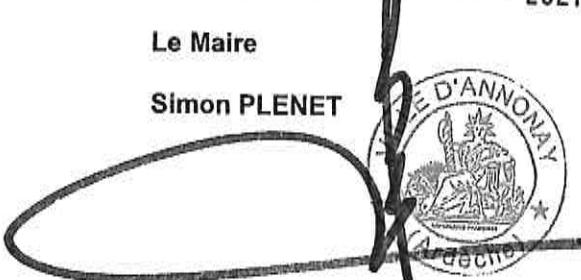
Fait à Annonay, le 16 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A LAK INVEST REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MILOUD
BAÏBA**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Miloud Baïba, représentant de la société Lak Invest, et propriétaire de locaux commerciaux, sis 12 place des Cordeliers à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Miloud Baïba pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 209,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 10 418,00 €.

DECIDE

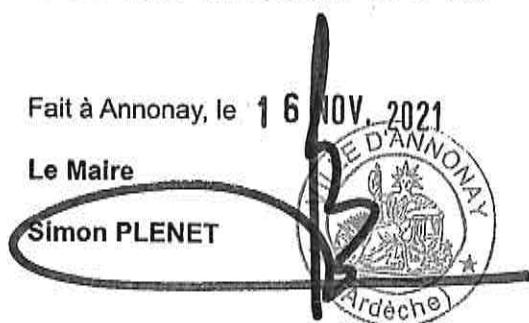
Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 209,00 € à Monsieur Miloud Baïba, représentant de la société Lak Invest, et propriétaire de locaux commerciaux, sis 12 place des Cordeliers à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 16 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE GOUDARD-PATOT REPRESENTEE PAR
MONSIEUR NICOLAS BUATHIER**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Nicolas Buathier, représentant de la société Goudard-Patot, sis 6 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Nicolas Buathier pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 12 195,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 24 390,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 12 195,00 € à Monsieur Nicolas Buathier, représentant de la société Goudard-Patot, sis 6 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

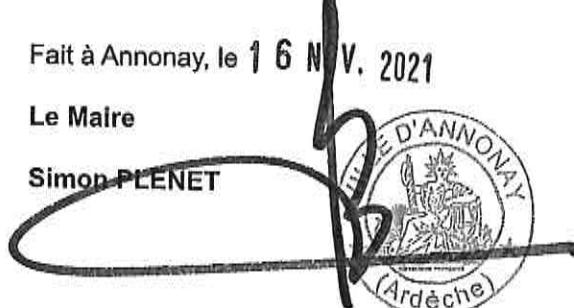
Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 16 Nov. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PIERRE-LAURENT BARBE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Pierre-Laurent Barbe, gérant d'Aviva, sis 21 avenue Jean Jaurès à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Pierre-Laurent Barbe pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 919,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 11 837,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 919,00 € à Monsieur Pierre-Laurent Barbe, gérante d'Aviva, sis 21 avenue Jean Jaurès à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

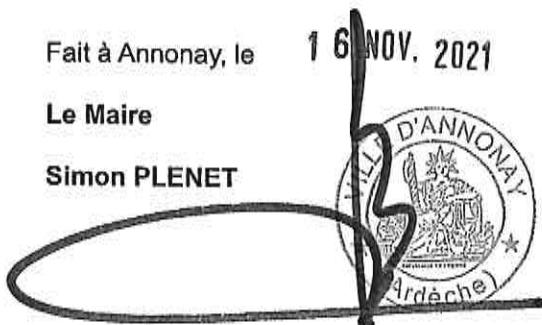
16 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME MORGANE JOURDY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Vu la délibération n°2021-65 du 26 avril 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Morgane Jourdy, gérante de l'Instant Douceur, sis 33 avenue de l'Europe à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Morgane Jourdy pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 660,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 1 320,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 660,00 € à Madame Morgane Jourdy, gérante de l'Instant Douceur, sis 33 avenue de l'Europe à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

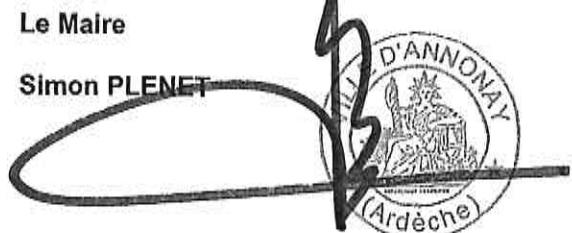
Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

16 NOV. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT DE RESILIATION RELATIF A
L'ACCORD-CADRE DE SERVICES "PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE
PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN" N°201945**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^e du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM.2020.42 en date du 24 février 2020,

Considérant que la Ville d'Annonay et ACTIV'EMPLOI ont souhaité résilier l'accord-cadre d'un commun accord,

DECIDE

Article 1

La résiliation de l'accord-cadre à bons de commandes cité en objet avec ACTIV'EMPLOI sise 33 boulevard de la République – 07100 ANNONAY (modalités de fixation du prix non adaptées à l'objet du marché)

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à ACTIV EMPLOI.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Prefecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le 26 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-237

Service Affaires Juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 21 JUILLET 2021 - RENAULT FJ-371-ZS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 21 juillet 2021, un véhicule de l'entreprise « Service solution 26 » a percuté et endommagé le véhicule de marque Renault immatriculé FJ-371-ZS appartenant à la Ville d'Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 532.02 € TTC ;

Considérant que le recours auprès de la partie adverse a abouti et que notre assureur AXA France IARD, propose le règlement de la somme de 532.02, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de 532.02 € en règlement immédiat du sinistre du 21 juillet 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA France IARD 313 terrasse de l'arche 92727 NANTERRE Cedex.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /12/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-238

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - MURET PLACE MAYOL

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 24 mai 2021, Monsieur Gilles TREPPIER, avec son véhicule de marque Peugeot immatriculé DQ-384-VW a percuté et endommagé un muret situé place Mayol à Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 5 094.12 € TTC, conformément à la facture établie par le service de la Voirie de la Ville d'Annonay.

Considérant que la société d'assurance BPCE IARD, propose le versement de la somme de 5 094.12 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de 5 094.12 € en règlement immédiat du sinistre du 24 mai 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à BPCE IARD 79093 NIORT Cedex 9.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /12/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 1 décembre 2021

Le Maire

Simon RENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 12 ELECTRICITE
COURANTS FAIBLES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^e du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter une prestation non initialement prévue dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société J. GRENOT sise 79 allée de Beauregard 07104 ANNONAY pour un montant de 5 471,60 € HT, soit 6 565,92 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 207 046,66 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DM-2021-209 :
CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' RENOVATION
ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' LOT 6 - PLATRERIE
PEINTURES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société MAZET, sise 81, allée de Beauregard 07100 ANNONAY pour un montant de 27 396,60 euros TTC (travaux supplémentaires bureaux administratifs, pose d'un faux-plafond côté mezzanine et sanitaires R+1)

Le nouveau montant du marché est de 228 314,06 € HT soit 273 976,87 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 3 décembre 2021

Le Maire

Simon PAENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n°DM-2021-221 en date du 02 novembre 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société SANIPAC, sis e 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant de 33 580,13 euros TTC.

(fourniture et pose d'une pompe à chaleur réversible salle Montgolfier).
Le nouveau montant du marché est de 126 759,14 euros HT, soit 152 110,97 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

23 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 1.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU la délibération CM-2020-97 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

VU le Budget Principal de l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

VU la proposition de financement de la Banque Postale du 18 novembre 2021 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un emprunt de 1.500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1.500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2021 sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1.500.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 19 ans 4 mois.

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/12/2021 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 €.

Versement des fonds : 1 500 000,00 € versés automatiquement le 16/12/2021.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,70 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt.

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

Article 5 : Recours contentieux

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa télétransmission à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

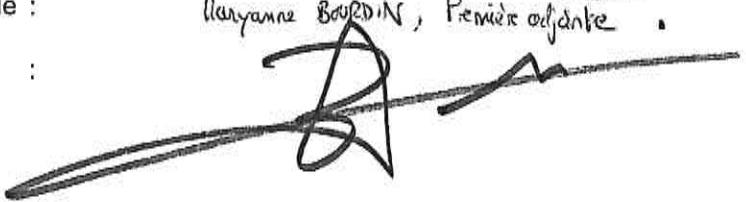
Fait à Annonay, le 2 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

*Pour le Maire empêché,
Maryanne BOUZIN, Première adjointe .*

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 



OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE « DEPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ AVENUE JEAN JAURES A ANNONAY » N° 202119

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^e du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la dépollution du site de l'ancienne usine à gaz située avenue Jean Jaurès à Annonay,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec la société VERDIPOLE sise Zone Portuaire de Santes – 1^{ère} avenue – 1^{ère} rue à SANTES (59211) pour un montant de 334 037,52 euros TTC (variante retenue).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 3 décembre 2021
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------



SP

Direction Sports

**OBJET : APPLICATION DES TARIFS 2021/2022 POUR LA DIRECTION DES
SPORTS**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-93 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, pour la saison 2021/2022, les tarifs communaux pour la direction des Sports,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux de la direction des Sports conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables du 1er octobre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 14 DEC. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

TARIFS MUNICIPAUX – 2021/2022

DIRECTION DES SPORTS

Animations sportives municipales pré-retraités et retraités

	Tarifs 2021/2022	
	Annonay	Extérieur
Tarif pour chaque activité sportive (à raison d'une séance par semaine)	28,00 €	48,00 €
Thé dansant : par séance et par personne		14,00 €
Aqua bien-être (à raison d'une séance par semaine)	40,00 €	60,00 €

Animations sport santé

	Tarifs 2021/2022	
Par séance et par personne	1,00 €	

Stages sportifs municipaux

	Tarifs 2021/2022 par jour	
	Annonay	Extérieur
Stages sportifs municipaux	9,70€	18,80€

Équipements sportifs

INSTALLATIONS	Tarifs 2021/2022	
	Annonay	Extérieur
Terrains sportifs : à l'heure		
Terrains de sport	14,70 €	20,80 €
Plateaux sportifs	10,70 €	16,80 €
Terrains sportifs : à la journée		
Terrains de sport	43,10 €	61,40 €
Plateaux sportifs	31,00 €	49,20 €
Boulodromes René Garnier et Régis Perbet		
1 journée pour associations sportives et scolaires		61,40 €
Comités d'entreprise pour 1 journée		82,00 €
Salles de réception :		
A l'heure	16,80	22,80
A la journée	49,20	68,00

INSTALLATIONS	Tarifs 2021/2022	
	Annonay	Extérieur
Salles multi-activités :		
A l'heure	16,80	22,80
journée	49,20	68,00

Direction Culture

OBJET : APPLICATION DES TARIFS - ESPACE DES CORDELIERS

OBJET : Application des tarifs – Espace des Cordeliers

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs communaux pour la direction des Affaires culturelles concernant l'Espace des Cordeliers,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er octobre 2021.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /12/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/12/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

/12/2021

Identifiant télétransmission :





POLE DGA DEVELOPPEMENT HUMAIN
Direction des Affaires Culturelles

Tarifs - Espace des Cordeliers

INSTALLATIONS	Tarifs 2021/2022		
	Demi-journée	Journée	Participation technique obligatoire (entretien / nettoyage)
Espace Cordeliers (salle et cour)			
Scolaires d'Annonay	Gratuité		
Associations	10,00 €	20,00 €	40,00 €
Autres (comités d'entreprises, sociétés, extérieurs, etc.)	20,00 €	100,00 €	40,00 €

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE
DESAMARIANTAGE EXTERIEUR ' N°202120**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-163 du 12 juillet 2021 portant sur l'attribution du marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations au marché désigné en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société AVENIR METAL sise ZA les prairies 39290 FRONTONAS pour un montant en moins-value de 42 836.10 € HT. Le nouveau montant total du marché est donc de 255 016.48 € HT soit 306 019.78 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202010-LOT N°3 MENUISERIES INTERIEURES PARQUETS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus et les moins-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société LIGNUM INNOVATIS, sise 750 chemin le Mas à VAUNAVEYS LA ROCHELLE (26400) pour un montant de 6 414,43 euros TTC (vitrification/rénovation du parquet Salle Montgolfier). Le nouveau montant du marché est de 53 257,36 euros HT, soit 63 908,83 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

20 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT
DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE -
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°DM-2021-208 DU 18/10/2021**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-111 du 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter une prestation,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société ROLAND GIRARD sise 197 chemin de Charlieu 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 980.00 € HT, soit 1 176.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 50 534.66 € T.T.C.

Article 2

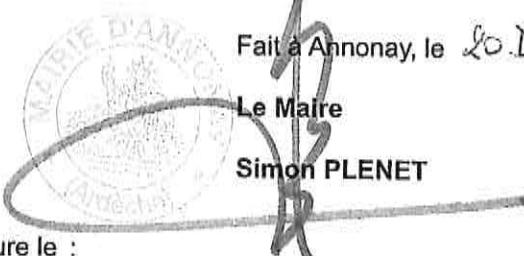
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE ' ENTRETIEN
DES VETEMENTS DE TRAVAIL ' N° 202109 - LOT 1 ENTRETIEN DES
VETEMENTS DE TRAVAIL HORS SERVICES SCOLAIRES ET POLICE
MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1^o du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant qu'il convient d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires (B.P.U),

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec ESAT DU HAUT VIVARAIS sise 863 route de la Chomotte à ROIFFIEUX (07100) concernant l'ajout de nouveaux postes de prix unitaires (lavage et marquage des blouses et tuniques).

Le montant du présent lot reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

20 décembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :